



Questions sur un divorce à l'amiable.

Par **Olivier**, le **14/12/2008** à **16:15**

Bonjour, Ma femme et moi possédons un appartement que l'on a acheté en commun (50% chacun) il y a 8 ans. rnNous n'étions pas encore mariés. Nous nous sommes mariés il y a deux ans (mariage sans contrat). rnAujourd'hui nous désirons divorcer et sommes d'accord pour un divorce à l'amiable. rnJe suis pour ma part désireux de garder l'appartement sur lequel il nous reste deux ans de crédit à rembourser. rnQue devons nous faire ? Faut-il divorcer puis racheter (sa part)? rnOu racheter puis divorcer ? rnAyant un compte bancaire en commun avec les impôts, crédits et autres charges, comment cela se déroule? rnY a t il besoin d'un avocat pour le divorce? Quels sont les frais? ... rnMerci d'avance pour votre aide. rnCordialement. rnOlivier

Par **Tisuisse**, le **15/12/2008** à **09:31**

Bonjour, rn rnEn ce qui concerne l'appartement, vous pouvez effectivement racheter la part de votre épouse. Vous devrez le faire par devant un notaire lequel établira l'acte de mutation. rn rnPour le reste, si vous arrivez à trouver un terrain d'entente sur le plan du partage des biens (actifs et passif) il vous suffit de le mettre noir sur blanc et de demander au JAF de valider ce partage lorsqu'il prononcera le jugement de divorce. Bien entendu, dans la mesure où vous serez devenu seul propriétaire de l'appartement, cet appartement n'aura pas à figurer sur ce partage. De toute façon, l'acte notarié fait loi entre les parties.

Par **Olivier**, le **15/12/2008** à **17:49**

Bonjour, rnMerci pour la rapidité de la réponse. rnMais y a t-il un ordre des choses : rachat du

bien puis divorce ou divorce et après rachat du bien ?
d'avance.
Cordialement.
Olivier

Par **Tisuisse**, le **15/12/2008** à **18:14**

Rachat du bien, en premier, sans quoi ledit bien se retrouverait dans le partage de la séparation. En le rachetant d'abord, vous vous en faites un bien propre et non plus un bien commun.